

16. Accorder de l'argent pour améliorer des chemins, etc.
17. Régler la manière d'accorder à des compagnies à fonds social, etc., des licences pour faire des chemins, etc., dans la juridiction de la municipalité.
18. Prendre des actions dans des compagnies pour construire des chemins et ponts.
19. Empêcher la libre circulation des animaux, etc.
20. Imposer une taxe sur les chiens, etc.
21. Détruire les mauvaises herbes.
22. Régler les exhibitions publiques, etc.
23. Evaluer les dommages qui seront payés par les propriétaires des animaux passant sur le terrain d'autrui.
24. Vendre des animaux en fourrière.
25. Etablir la hauteur des clôtures.
26. Etablir les lignes de division.
27. Composition du travail exigé par la loi.
28. Faire faire le travail exigé par la loi.
29. Imposer des amendes et des pénalités.
30. Emprunter de l'argent.
31. Prélever de l'argent.
32. Faire des règlements pour la localité.
33. Révoquer, etc., les règlements.

II. *Comtés.*

Section 21—Les comtés du Haut-Canada, incorporés.

- 22—Les maires de township, etc., de chaque comté formeront le conseil municipal de tel comté.
- 23—Les assemblées des conseils municipaux de comté, auront lieu annuellement le quatrième lundi de janvier.
- 24—Le conseil municipal élira un préfet de comté à sa première assemblée après le quatrième lundi de janvier.
- 25—Entretien et réparation d'une salle de comté etc., aux frais de chaque comté.
- 26—Le conseil municipal de comté améliorera les chemins, ponts, etc., dont il aura pris charge comme chemins ou ponts de comté, et après qu'il en aura ainsi pris charge, les municipalités de township cesseront d'avoir